

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 01
Du 27 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 21 mars 2024.

Etaient présents : Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ.

Avaient donné pouvoir :

Gérard NICAUD, PV Marc ROUFFY, Pierre BERTHOUMIEUX, PV à Jean-Louis MEUNIER, Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC, Martiale POURNIN, PV à Béatrice LE GLOANNEC.

Etaient Absents :

Michel BRAUD, Alexandra MATTHEY, Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Patrice COSSON

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°6 DU 20 DÉCEMBRE 2023.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II : D01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES TROIS BUDGETS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et uniques de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. ;

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée et que les résultats sont réguliers et conformes ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général, du budget développement économique et du budget annexe des déchets ménagers de la Communauté de Communes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable du Blanc, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni information ni réserve de leur part puisque les résultats de l'exercice 2023 sont en tous points conformes aux résultats des comptes administratifs des trois budgets établis par le Président pour la Communauté de Communes.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Au registre sont les signatures.

Annexe à la délibération n°1 du 29 mars 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24000 - CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Exercice 2023

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 291 619,55 | | 20 254,23 | | 311 873,78 |
| Fonctionnement | 79 919,77 | 44 410,08 | 116 236,91 | | 151 746,60 |
| TOTAL I | 371 539,32 | 44 410,08 | 136 491,14 | | 463 620,38 |
| II - Budgets des services à caractère administratif 16500-DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS | | | | | |
| Investissement | 99 359,83 | | 2 140,86 | | 101 500,69 |
| Fonctionnement | 17 117,78 | | -11 809,99 | | 5 307,79 |
| Sous-Total | 116 477,61 | | -9 669,13 | | 106 808,48 |
| TOTAL II | | | -9 669,13 | | 106 808,48 |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 16400-ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON | | | | | |
| Investissement | 85 904,35 | | -32 996,59 | | 52 907,76 |
| Fonctionnement | 81 940,61 | | 148 569,76 | | 230 510,37 |
| Sous-Total | 167 844,96 | | 115 573,17 | | 283 418,13 |
| TOTAL III | 167 844,96 | | 115 573,17 | | 283 418,13 |
| TOTAL I + II + III | 655 861,89 | 44 410,08 | 242 395,18 | | 853 846,99 |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Exercice 2023

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 826 079,00 | 2 739 674,00 | 3 565 753,00 |
| Titres de recette émis (b) | 439 355,48 | 2 077 872,99 | 2 517 228,47 |
| Réductions de titres (c) | | 65 061,50 | 65 061,50 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 439 355,48 | 2 012 811,49 | 2 452 166,97 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 826 079,00 | 2 739 674,00 | 3 565 753,00 |
| Mandats émis (f) | 419 101,25 | 1 896 605,47 | 2 315 706,72 |
| Annulations de mandats (g) | | 30,89 | 30,89 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 419 101,25 | 1 896 574,58 | 2 315 675,83 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 20 254,23 | 116 236,91 | 136 491,14 |
| (h - d) Déficit | | | |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16500 - DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS

Exercice 2023

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS | | | | | |
| Investissement | 99 359,83 | | 2 140,86 | | 101 500,69 |
| Fonctionnement | 17 117,78 | | -11 809,99 | | 5 307,79 |
| Sous-Total | 116 477,61 | | -9 669,13 | | 106 808,48 |
| TOTAL II | 116 477,61 | | -9 669,13 | | 106 808,48 |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 116 477,61 | | -9 669,13 | | 106 808,48 |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

16500 - DEVELOPPT ECO/CC CHATILLONNAIS

Exercice 2023

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 163 173,85 | 101 365,00 | 264 538,85 |
| Titres de recette émis (b) | 83 499,38 | 82 546,29 | 166 045,67 |
| Réductions de titres (c) | | 1 034,26 | 1 034,26 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 83 499,38 | 81 512,03 | 165 011,41 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 163 173,85 | 101 365,00 | 264 538,85 |
| Mandats émis (f) | 96 311,72 | 93 527,72 | 189 839,44 |
| Annulations de mandats (g) | 14 953,20 | 205,70 | 15 158,90 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 81 358,52 | 93 322,02 | 174 680,54 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 2 140,86 | | |
| (h - d) Déficit | | 11 809,99 | 9 669,13 |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Exercice 2023

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON | | | | | |
| Investissement | 85 904,35 | | -32 996,59 | | 52 907,76 |
| Fonctionnement | 81 940,61 | | 148 569,76 | | 230 510,37 |
| Sous-Total | 167 844,96 | | 115 573,17 | | 283 418,13 |
| TOTAL III | 167 844,96 | | 115 573,17 | | 283 418,13 |
| TOTAL I + II + III | 167 844,96 | | 115 573,17 | | 283 418,13 |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 036005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LE BLANC

ETABLISSEMENT : ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Résultats budgétaires de l'exercice

16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Exercice 2023

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 235 250,00 | 983 616,00 | 1 218 866,00 |
| Titres de recette émis (b) | 35 807,41 | 957 727,74 | 993 535,15 |
| Réductions de titres (c) | | 162,50 | 162,50 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 35 807,41 | 957 565,24 | 993 372,65 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 235 250,00 | 983 616,00 | 1 218 866,00 |
| Mandats émis (f) | 68 804,00 | 808 995,48 | 877 799,48 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Depenses nettes (h = f - g) | 68 804,00 | 808 995,48 | 877 799,48 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 148 569,76 | 115 573,17 |
| (h - d) Déficit | 32 996,59 | | |

III : D02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AU BUDGET GÉNÉRAL

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2023 du budget général de la Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

| Fonctionnement | |
|---|----------------|
| Dépenses : | 1 896 574,58 € |
| Recettes : | 2 012 811,49 € |
| Résultat 2023 : | 116 236,91 € |
| Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2022) : | 151 746,60 € |

| Investissement | |
|---|--------------|
| Dépenses : | 419 101,25 € |
| Recettes : | 439 355,48 € |
| Résultat 2023 : | 20 254,23 € |
| Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2022) : | 311 873,78 € |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du budget général de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Annexe à la délibération n°2 du 27 mars 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry - CA - 2023

| II – PRESENTATION GENERALE | | | | II | |
|---|--|-------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | | | | A | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 896 574,58 | G | 2 012 811,49 |
| | Section d'investissement | B | 419 101,25 | H | 437 431,58 |
| | | | + | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 35 509,69 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 291 619,55 (si excédent) |
| | | | = | | = |
| | TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | = A + B + C + D | 2 315 675,83 | = G + H + I + J | 2 777 372,31 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 232 944,83 | L | 64 499,14 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F | 232 944,83 | = K + L | 64 499,14 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A + C + E | 1 896 574,58 | = G + I + K | 2 048 321,18 |
| | Section d'investissement | = B + D + F | 652 046,08 | = H + J + L | 793 550,27 |
| | TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F | 2 548 620,66 | = G + H + I + J + K + L | 2 841 871,45 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

IV : D03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2023 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

| Fonctionnement | |
|---|---------------|
| Dépenses : | 93 322,02 € |
| Recettes : | 81 512,03 € |
| Résultat 2023 : | - 11 809,99 € |
| Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2022) : | 5 307,79 € |

| Investissement | |
|---|--------------|
| Dépenses : | 81 358,52 € |
| Recettes : | 83 499,38 € |
| Résultat 2023 : | 2 140,86 € |
| Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2022) : | 101 500,69 € |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Annexe à la délibération n°3 du 27 mars 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CA - 2023

| II – PRESENTATION GENERALE | | | | II | |
|---|--|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | | | | A | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 93 322,02 | G | 81 512,03 |
| | Section d'investissement | B | 81 358,52 | H | 83 499,38 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 17 117,78 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 99 359,83 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| | TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | = A + B + C + D | 174 680,54 | = G + H + I + J | 281 489,02 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 43 715,33 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F | 43 715,33 | = K + L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A + C + E | 93 322,02 | = G + I + K | 98 629,81 |
| | Section d'investissement | = B + D + F | 125 073,85 | = H + J + L | 182 859,21 |
| | TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F | 218 395,87 | = G + H + I + J + K + L | 281 489,02 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

V : D04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Sous la présence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire examine le compte administratif 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers de Communauté de Communes, qui s'établit ainsi :

| Fonctionnement | |
|---|--------------|
| Dépenses : | 808 995,48 € |
| Recettes : | 957 565,24 € |
| Résultat 2023 : | 148 569,76 € |
| Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2022) : | 230 510,37 € |

| Investissement | |
|---|---------------|
| Dépenses : | 68 804,00 € |
| Recettes : | 35 807,41 € |
| Résultat 2023 : | - 32 996,59 € |
| Résultat de clôture cumulé (tenant compte du résultat 2022) : | 52 907,76 € |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Annexe à la délibération n°4 du 29 mars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES - CA - 2023

| II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | II |
|---|--|-----------|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) |
|--|--------------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A 808 995,48 | G 957 565,24 | G-A 148 569,76 |
| | Section d'investissement | B 68 804,00 | H 35 807,41 | H-B -32 996,59 |

| | | + | | + | |
|---------------------------|--|--------|-------------|----------------------------|--|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C 0,00 | I 81 940,61 | (si déficit) (si excédent) | |
| | Report en section d'investissement (001) | D 0,00 | J 85 904,35 | (si déficit) (si excédent) | |

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) |
|--------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= A+B+C+D 877 799,48 | Q= G+H+I+J 1 161 217,61 | -Q-P 283 418,13 |

| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E 0,00 | K 0,00 |
|---|---|------------------|------------|
| | Section d'investissement | F 124 542,98 | L 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F 124 542,98 | = K+L 0,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) |
|-----------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+G+E 808 995,48 | = G+I+K 1 039 505,85 | 230 510,37 |
| | Section d'investissement | = B+D+F 193 346,98 | = H+J+L 121 711,76 | -71 635,22 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F 1 002 342,46 | = G+H+I+J+K+L 1 161 217,61 | 158 875,15 |

VI : D05 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

| Section de Fonctionnement | |
|----------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | 116 236,91 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 35 509,69 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 : | 151 746,60 € |

| Section d'Investissement | |
|---|--------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | 311 873,78 € |
| Restes à Réaliser en dépenses : | 232 944,83 € |
| Restes à Réaliser en recettes : | 64 499,14 € |
| Besoin de financement : | 0 € |

-DECIDE d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| « Excédent de fonctionnement reporté » ligne 002 : | 151 746,60 € |
|--|--------------|

VII : D06 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

| Section de Fonctionnement | |
|----------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | - 11 809,99 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 17 117,78 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 : | 5 307,79 € |

| Section d'Investissement | |
|---|--------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | 101 500,69 € |
| Restes à Réaliser en dépenses : | 43 175,33 € |
| Restes à Réaliser en recettes : | |
| Besoin de financement : | 0 € |

-DECIDE de reporter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|------------|
| « Excédent de fonctionnement reporté » ligne 002 : | 5 307,79 € |
|--|------------|

VIII : D07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion et qui se présentent comme suit :

| Section d'Exploitation | |
|---------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | 148 569,76 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 81 940,61 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 : | 230 510,37 € |

| Section d'Investissement | |
|---|---------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | 52 907,76 € |
| Restes à Réaliser en dépenses : | |
| Restes à Réaliser en recettes : | |
| Besoin de financement (C/1068) : | - 71 635,22 € |

-DECIDE d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| «Excédent d'exploitation reporté» ligne 002 : | 158 875,15 € |
| C/1068 | 71 635,22€ |

IX : D08 : BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES A ANNEXER AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président explique au Conseil Communautaire que la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CDC pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif dressé par le 1^{er} Vice-Président de l'ensemble des cessions et acquisitions immobilières ci-dessous décrites,

| Date de la délibération approuvant la cession ou l'acquisition ou date de l'acte | Nature de la transaction | - Désignation de l'immeuble - Localisation -Référence cadastrale - Superficie | Partie au contrat | | Montant de la Transaction H.T. |
|--|--|--|--|--|--------------------------------|
| | | | Identité du vendeur | Identité de l'acquéreur | |
| Délibération du 21 juin 2023 | Vente Mandatée le 1 ^{er} octobre 2023 | Bâtiment cadastré AC215 et AC222 Superficie au sol 256 m² | Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry | SCI FLOTTAY | 20 000,00 € |
| Délibération du 14 décembre 2022 | Acquisition mandatée le 10/10/2023 | Terrain cadastré YT0032 Superficie 34 v251 m² | Commune de Châtillon-sur-Indre | Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry | 1 € + 143 € (frais de notaire) |

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le bilan ci-dessus, puisqu'il est conforme aux décisions que le Conseil Communautaire a prises dans le domaine de la gestion du Patrimoine de la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2023.

X : D09 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024.

Le conseil communautaire,

- vu les bilans de l'année 2023 de l'OTIC, de l'ALSH de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre, du service Multi Accueil et du Relais Petites enfance ;
- sur avis du Bureau ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- **d'allouer** aux associations les subventions suivantes pour l'année 2024.

| ASSOCIATIONS | 2024 |
|--------------------------|------------------|
| OTIC | 22 500 € |
| ALSH Châtillon-sur-Indre | 76 500 € |
| ALSH Clion-sur-Indre | 6 000 € |
| Multi-accueil | 16 000 € |
| RPE | 3 600 € |
| TOTAL | 124 600 € |

Il est précisé qu'une convention entre la communauté de communes et certaines associations définira les modalités de versement, notamment pour l'OTIC et l'ALSH de Châtillon-sur-Indre.

- **dit** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024 au compte 65748.

Il est précisé que l'augmentation de la subvention à l'ALSH s'explique suite au changement de gestion de ce service, et donc la différence des contrats pour les salariés.

XI : D10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-23-1 et L.332-23-2,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques,
- Vu le départ à la retraite du responsable des Services Techniques, il convient de recruter un responsable de pôle pour mener à bien les missions liées à l'élaboration et au suivi des projets, des aménagements et des marchés publics, qui relève du cadre d'emplois des ingénieurs,
- Considérant qu'il convient de recruter un agent des services administratifs qui relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, afin de satisfaire les besoins qui incombent à la gestion des secrétariats de mairie de certaines collectivités du territoire,
- Considérant qu'en prévision des périodes printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien de la piscine et l'accueil du public, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre,

Le conseil communautaire sur avis du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de responsable du pôle projet, aménagement et marché public, à temps complet, de catégorie A, sur les grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable ;

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, de catégorie C ou B, sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs ;
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'ingénieur titulaire et un poste de technicien principal titulaire de 1^e classe au 1^{er} mai 2024 ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet ;
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024.

Annexe à la délibération n°10 du 27 mars 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL - ANNEE 2024

| EMPLOI | NBRE | POURVU | TPS | TITULAIRE/ CONTRACTUEL | CAT |
|--|-----------|-----------|-----------|---------------------------|--------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | 10 | 7 | | | |
| . Attaché Territorial | 1 | 1 | TC | TITULAIRE | A |
| . Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC | TITULAIRE | B |
| . Rédacteur Territorial : Chef de projet | 1 | 1 | TC | CONTRACTUEL | B |
| . Rédacteur /adjoint administratif territorial | 1 | 0 | TC | TITULAIRE | B/C |
| . Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | TC TC | TITULAIRE TITULAIRE | C C |
| . Adjoint Administratif Territorial | 2 | 2 | TC TC | TITULAIRE STAGIAIRE | C C |
| . Adjoint Administratif Territorial | 1 | 1 | TC | CONTRACTUEL | C |
| . Adjoint Administratif Territorial renfort besoin occasionnel NON PERMANENT | 1 | 0 | TC | CONTRACTUEL | C |
| FILIERE TECHNIQUE | 5 | 3 | | | |
| . Ingénieur | 1 | 0 | TC | TITULAIRE CONTRACTUEL | A |
| . Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^e classe | 1 | 1 | TC | TITULAIRE | C |
| . Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^e classe | 1 | 1 | TC | TITULAIRE | C |
| . Adjoint Technique Territorial | 1 | 1 | TNC | TITULAIRE | C |
| . Adjoint Technique Territorial renfort besoin occasionnel NON PERMANENT | 1 | 0 | TC TNC | CONTRACTUEL | C |
| FILIERE SPORTIVE | 5 | 3 | | | |
| . Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | TC TC | TITULAIRE TITULAIRE | B B |
| . Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | CONTRACTUEL | B |
| . Educateur Territorial des A.P.S | 1 | 0 | | CONTRACTUEL | B |
| . Opérateur territorial des A.P.S | 1 | 0 | | CONTRACTUEL | C |
| TOTAL | 20 | 13 | | | |

- Mme MARQUENET MORIN FRANCOISE, grade d'attaché territorial, assure les fonctions de Directrice Générale des Services dans le cadre **mutualisé** avec la Ville de Châtillon-sur-Indre depuis le 01^{er} janvier 2016.
- M BEIGNEUX JEAN-LOUIS, grade de technicien principal 1^{ere} classe, assure les fonctions de Directeur des Services techniques dans le cadre **mutualisé** avec la Ville de Châtillon-sur-Indre depuis le 01^{er} janvier 2017.

La délibération du 21 juin 2023 autorise le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

XII : D11 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION AVEC LA BGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'AFFAIRES.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de conventionner avec la BGE de l'Indre, afin de recruter un chargé d'affaires dédié au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur et pour le territoire du Châtillonnais en Berry.

L'agent de développement économique sera basé dans les locaux de la Communauté de Communes et bénéficiera du soutien et des réseaux des équipes de la BGE.

La BGE assumerait l'entière responsabilité liée à son statut d'employeur, la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry participera au financement de l'opération sous forme de prestation de services, à hauteur de 8 000,00 € maximum par an,

- vu le projet de la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat avec la BGE et tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que l'agent recruté sera présenté au conseil communautaire du 10 avril prochain en début de séance.



Entre les soussignés :

| | |
|---|--|
| Ci – après dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY | Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry 1 rue Maurice Davaillon 36700 Châtillon-sur-Indre Représentée par M. Gérard NICAUD , Président SIRET 200 035 848 00015 |
| D'une part et | |
| Ci – après dénommé BGE BERRY-TOURAINE | BGE Berry-Touraine Association loi 1901, dont le siège social est situé : 6/8, rue Jean – Jacques rousseau 36000 CHATEAUROUX Représentée par M. Philip CHRISTIE , Président SIRET 502 067 234 00026 |
| D'autre part | |

Préambule :

| | |
|--|---|
| | <p>Les Communautés de Communes peuvent soutenir des programmes spécifiques portés et proposés par la BGE Berry-Touraine ou demander à la BGE Berry-Touraine de porter des actions spécifiques.</p> <p>Dans ce cadre, les Communautés de Communes, considérant les activités transversales et pluridisciplinaires de la BGE Berry-Touraine, la complémentarité des compétences et des métiers, font appel à la BGE pour porter leurs services de développement économique.</p> <p>Ainsi se réalise la création d'un poste de Responsable du Développement Economique (RDE), correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, les territoires Communautaires.</p> <p>Les partenaires développent ainsi un partenariat technique et financier, visant, pour les communautés de communes, à créer, sur ces territoires, un service d'animation/développement économique via un conventionnement avec la BGE Berry-Touraine.</p> <p>Fabrique à entreprendre rurale BGE Berry-Touraine porte le projet de « Fabrique à entreprendre » (FAE) en zone rurale, une proposition de dispositif « expérimental » retenu et soutenu par la BPI dans le cadre de l'appel à projet nationale 2023.</p> |
|--|---|



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

| | | |
|--|-----|--|
| Le développement, le maintien et la dynamisation du tissu économique | 1.1 | La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce poste de RDE. |
| | 1.2 | Un avenant à la convention sera conclu pour toute modification apportée à la présente. |

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des Moyens, les partenaires s'engagent :

| | | |
|----------------------------|-----|---|
| Hébergement et subventions | 2.1 | <p>La Communauté de Communes s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A héberger dans un bureau dédié au sein des services Communautaires, le RDE, permanent salarié de la BGE, les coûts de cet hébergement seront intégralement pris en charge. Ils comprendront le flux: ligne téléphonique fixe, accès à un abonnement internet fixe, accès à un copieur permettant l'impression de documents (liés au cadre professionnel défini), aux fournitures d'usages courants (papiers, ...). - A participer financièrement aux charges de salaires dans un montant conventionnel prédéfini (annexe financière) pouvant être revu selon l'évolution du poste. <p>Le montant de cette participation sera fixé selon les contre-parties des fonds et programmes montés par la BGE pour assurer le financement total de l'action (fonds Européens, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - A intégrer le RDE de la BGE dans le mode de fonctionnement « courant » des Communautés de Communes (participation aux Commissions Economiques, aux grands dossiers, à la « vie communautaires », ...). |
| | 2.2 | <p>La BGE assure la disponibilité, au profit du territoire, du RDE. Celui-ci est membre de son équipe de Responsables du Développement Economique, dédié à « l'animation territoriale », à ses équipes et réseaux (sur l'appui desquels il comptera).</p> <p>Ainsi :</p> <p>Elle porte l'ensemble des obligations salariales dans le cadre de sa convention collective.</p> <p>Elle met en œuvre conventions et moyens pour assurer le financement complet du poste et des couts conventionnels définis.</p> <p>En lien avec la Communauté de Communes, elle peut ainsi mobiliser les co-financements et conventions de partenariat utiles.</p> <p>Elle équipe le RDE des moyens de réaliser sa mission : PC et téléphone portable. La BGE portera les coûts de ces équipements, abonnements et maintenances. Elle porte les frais de formation initiale et permanente.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>La formation permanente (hors période d'intégration et hors temps de participation à Dev'Up) est estimée à 12 jours annuels minimum dont 2 jours obligatoires (démarche qualité réseau).</p> <p>La BGE répondant à la demande de déploiement de son service RDE pour la CDC, assure à la CDC l'engagement de son RDE dans le respect des obligations conventionnelles et des orientations fixées par la CDC telles que déclinées dans la feuille de route.</p> |
|--|---|

ARTICLE 3 : Communication et suivi de l'action :

| | |
|----------------------|--|
| Discretion | <p>3.1. BGE garantit une totale discrétion du RDE et la confidentialité des actions menées sur le territoire Communautaire.</p> <p>3.2. La Communauté de Communes garantit une totale discrétion sur les moyens, logiciels et outils réseaux, employés par le RDE de la BGE pour mener à bien ses missions.</p> |
| Participation | <p>3.3. Les 2 parties s'engagent à communiquer en commun sur le dispositif.</p> |
| Information | <p>3.4 A dresser un bilan annuel de l'action et le présenter chaque année aux 2 instances. Le bilan annuel est dressé par le RDE avec les documents fournis par la BGE. Les parties fixent, en commun, les objectifs annuels (révisables) et les axes de travail prioritaires dans le cadre d'une feuille de route commune. Conducteur révisable dans le cadre des réunions mensuelles.</p> <p>3.5 Le suivi des actions du RDE se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agenda partagé (Jungo) étant le seul agenda utilisable et utilisé, - Un tableau de reporting (proposé par les services de la BGE), - les réunions mensuelles et point d'activité, <p>Le RDE reporte son action sur différents documents permettant de suivre son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jungo : logiciel de suivi des porteurs de projets et des entreprises, et éventuellement sur les logiciels métiers attendus par les donneurs d'ordre, - Feuille de frais de déplacements mensuelle (Hors MAD de véhicule), - Feuilles de compte-rendu / reporting des rendez-vous, ... signés par les personnes rencontrées, <p>3.6 Les personnes désignées par la BGE et la Communauté de Communes exercent, auprès du Chargé d'Affaires un suivi mensuel.</p> |

ARTICLE 4 : Objectifs & missions :

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Appui</p> <p style="text-align: center;">Expertises & Participations</p> | <p>4.1 Pour la Communauté de Communes :</p> <p>Le RDE travaille directement sur tous les projets économiques des territoires en lien direct avec le Président, le Vice-Président et le DGS de la Communauté de Communes.</p> <p>Il est le correspondant de la Communauté de Communes auprès de Dev'Up et des autres interlocuteurs économiques.</p> <p>Point d'entrée territoriale, il oriente suivant les compétences des autres intervenants économiques territoriaux et suit le devenir des dossiers adressés ou orientés.</p> <p>A ce titre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il suit l'évolution du tissu économique,- il anime/participe la commission économique de la Communauté de Commune et articule son action avec les autres partenaires économiques,- il appuie l'action des associations économiques locales en lien avec les Clubs BGE,- il participe éventuellement à la recherche des maitres d'apprentissage, ...- il porte le montage des dossiers d'aides directes aux entreprises (subventions, crédits, ...), les dossiers d'aides aux bâtiments, aux aspects fiscaux (ZRR), ...- il exerce, en lien avec la BGE et les partenaires territoriaux une veille permanente sur les moyens mobilisables,- il travaille à l'identification des mutualisations réalisables, ... au sein du tissu économique existant,- il construit, avec les élus, les projets de zones d'aménagement. Il recueille les avis, les besoins. Il assure le suivi du projet et peut – être avec la BGE force de proposition.- il porte la commercialisation des bâtiments, espaces et zones,- il suit le projet de réalisation d'un lieu d'accueil d'entreprise et travaillera avec la BGE au projet d'animation, en réseau, des espaces d'accueil d'entrepreneurs,- il est le correspondant Emploi, notamment en lien constant avec Pole Emploi,- il suit ou réalise les études, ...- il s'intègre dans le nouveau dispositif régional qui met en lien les intercommunalités et la Région, <p>- La Communauté de Communes accepte l'emploi et l'utilisation des outils et produits BGE dans le cadre de la mission courante de la BGE d'appui aux entrepreneurs, à l'emploi, à l'appui au développement du territoire.</p> <p>4.2 Pour la BGE, il est le correspondant de l'ensemble des métiers et services, ainsi, il déploie en proximité l'ensemble de l'offre de service et apporte à la BGE une dimension forte de proximité. Dans ce cadre :</p> |
|---|---|

Convention de Partenariat Triennale n° - 2024 /2027

4/8

BGE Berry-Touraine / Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry

6/8 rue Jean-Jacques Rousseau – 36000 Châteauroux (Association loi 1901 – SIRET 502 067 234 00026)

Tél : 02 54 24 15 35 - mail : contact@bge-berrytouraine.com - www.bge-indre.com



| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Il répond à une obligation qualitative et quantitative d'objectifs définis par le Secrétaire général de la BGE en fonction des attentes des donneurs d'ordre et des projets de la BGE, - Les objectifs et projets BGE sont définis avec les élus de la CDC. Ils participent au déploiement de l'offre de services et directement au co-financement du poste. <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assure le 1^{er} accueil des porteurs de projets d'activités, en création, croissance, développement d'entreprises, s'engage à apporter des conseils et des informations, sur l'ensemble des métiers et dispositifs liés à la BGE. Le cas échéant, il assure l'accompagnement du porteur de projet, - il assure une veille permanente sur les projets de cession et de reprises d'entreprises, informe les services et notamment les services d'appui à l'emploi de la BGE, - il recense, détecte et tient à jour les offres d'emplois des entreprises référencées, appui éventuellement la mise en contact, - il organise le lien et anime le Club des Entrepreneurs sur les territoires. Il propose aux entreprises membres l'adhésion aux Clubs et Réseaux portés par la BGE. Il anime un point relais du Club et/ou un Club Affaires sur les territoires Communautaires, - il assure le déploiement local des conventions et appels à projets obtenus par la BGE et devant être déployé sur le territoire, - il assure l'intégralité de sa mission sur les territoires Communautaires, - il travaille à l'animation numérique, ... <p>Les services de la BGE sont un centre de ressources et de soutien. Ils peuvent intervenir en soutien/complément des missions.</p> <p>4.3 Le dispositif FAE doit contribuer à maintenir et développer le tissu économique local de manière durable en, renforçant le dynamisme entrepreneurial et la part des projets accompagnés et financés, augmentant la part de l'entrepreneuriat féminin, faisant de l'entrepreneuriat « accompagné » un facteur de diminution de la précarité de la population. Les missions seront de détecter et sensibiliser à l'entrepreneuriat, accueillir et accompagner les créateurs, créer des actions d'animation (avec un rôle de facilitatrice dans la compréhension des dispositifs d'accompagnement de de financement).</p> <p>4.4 Le RDE est géré administrativement par la BGE dont il est le salarié. Il est sous la responsabilité du Secrétaire général de la BGE. Le Secrétaire général de la BGE délègue le suivi courant des actions au Président de la Communauté de Communes. Un coordinateur des RDE assure le suivi administratif courant et l'animation du dispositif RDE.</p> |
|--|---|

| | |
|--|---|
| | <p>Les horaires de travail sont fixés par la Communauté de Communes en respect du contrat de travail signé avec la BGE. Les fermetures pour congés sont celles de la BGE.</p> <p>Les partenaires s'engagent au suivi commun du RDE pour faciliter l'exercice de la mission.</p> |
|--|---|

ARTICLE 5 : Conditions financières :

| | |
|-----------------|---|
| Dotation | <p>5.1 Les conditions financières sont détaillées dans l'annexe portant le Budget (p.8).</p> <p>La partie variable du salaire (sur réalisation des objectifs BGE) est prise en charge par la BGE.</p> <p>5.2 Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du poste et de la mission.</p> <p>5.3 La première participation annuelle prend effet à la date du 1^{er} avril 2024. Elle renouvelée à date d'anniversaire. Son montant est calculé au prorata de la date d'embauche. La BGE facture au trimestre et par avance.</p> |
|-----------------|---|

ARTICLE 6 : Date d'effet et renouvellement :

| | |
|--|---|
| | <p>6.1 La présente convention prend effet à la date de signature pour une période allant jusqu'au 1^{er} avril 2027.</p> <p>6.2 Elle est renouvelable par tacite reconduction au terme des trois (3) premières années.</p> <p>6.3 Elle peut être dénoncée un (1) mois avant la fin de l'année civile, soit avant le 30/11 par courrier recommandé.</p> |
|--|---|

ARTICLE 7 : Responsabilité :

| | |
|--|---|
| | <p>7.1 La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.</p> |
|--|---|

ARTICLE 8 : Litige résiliation et recours :

| | |
|----------------------|--|
| Litige | 8.1. Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui surviendraient de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants. |
| Participation | 8.2. Dans le cas où, l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, en vertu de la présente convention, celle – ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. |
| Information | 8.3. Les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs. Elles conviennent de soumettre tout différent au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants éventuels au tribunal de Bourges. |

Fait à, le 01/04/2024
En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

M. Gérard NICAUD,
Président,
Communauté de
Communes du Chatillonnais en Berry
(Signature et cachet)

M. Philip CHRISTIE,
Président,
BGE Berry-Touraine
(Signature et cachet)

Convention de Partenariat Triennale n° - 2024 /2027
BGE Berry-Touraine / Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry

7/8

6/8 rue Jean-Jacques Rousseau – 36000 Châteauroux (Association loi 1901 – SIRET 502 067 734 00026)
Tél : 02 54 24 15 35 - mail : contact@bge-berrytouraine.com - www.bge-indre.com



XIII : D12 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES.

Monsieur BONAC Vice-Président en charge de la voirie explique au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée en vue de réaliser les travaux de fauchage d'accotement et de débroussaillage des talus, fossés et bords de bois sur la voirie communautaire.

Il précise que le marché est prévu sur une période de 5 ans, soit de 2024 à 2029.

Après analyse des deux offres reçues, le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission de Voirie et du Bureau, décide à l'unanimité des membres présents,

DE RETENIR l'offre de l'entreprise SARL MERY dont le coût s'élève à 30 902,42 € HT, soit 37 082,91 € TTC / an.

DONNE tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge de la voirie pour la signature du devis et le suivi de ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

XIV : D13 : MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS POUR LES PARTICULIERS : FIXATION DU TARIF.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la **généralisation du tri à la source des Biodéchets** est prévue à compter du **1er janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc...) ; sont considérés comme biodéchets : "les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

La communauté de communes a défini ses modalités de mise en œuvre pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique en s'adaptant aux différents types d'habitats du territoire.

Les élus proposent de mettre à disposition des habitants des composteurs individuels moyennant une participation financière et d'installer des composteurs partagés dans les communes.

Le conseil communautaire, sur proposition de la commission Environnement et sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le tarif pour l'achat d'un composteur individuel à 25 € l'unité ;

DONNE tous pouvoir au Président ou au Vice-Président en charge de l'Environnement pour la mise en place de ce service.

XV : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la voirie rappelle les différents travaux de voirie pour 2024.

Il rappelle que chaque commune demande au prestataire de son choix d'intervenir pour l'entretien des fossés des voies communautaire et que la communauté de communes prend en charge le coût à hauteur de 1 000,00 € par commune et par an.

Il recherche une entreprise que se chargerait de ces travaux pour toutes les communes.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture précise que le centre de loisirs de Clion fonctionne bien et précise qu'une réflexion est en cours pour la réouverture de la piscine aux prochaines vacances de Pâques et de la Toussaint.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée du changement de propriétaire de l'épicerie de Palluau, et du garage Lecomte de Clion.

Il informe également la création d'un chenil sur la commune de Palluau.

Monsieur ROUFFY rend compte de la réunion avec la DRÉAL concernant les lieux de stockage et le recyclage et précise qu'une étude est en cours. Il rappelle que le centre d'enfouissement du Porteau et ouvert jusqu'au 30 juin 2026 conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur actuellement et que le site de Gournay fermera en 2033.

XVI : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur ROUFFY informe de la fermeture de la piscine le lundi de Pâques et pendant les vacances de Printemps.

Monsieur COSSON, conseiller communautaire, demande que quelques travaux sont à prévoir au gymnase, notamment dans les sanitaires et les douches.

La prochaine réunion de Bureau se tiendra le mercredi 3 avril à 18 heures – salle du Conseil Municipal à Châtillon-sur-Indre.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra mercredi 10 avril à 20h30 – salle du Conseil Municipal à Châtillon-sur-Indre afin de projeter les documents sur écran.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le 1^{er} Vice-Président,

Le Secrétaire

Marc ROUFFY

Patrice COSSON